

Annexe 9 : Synthèse client

Synthèse Monsieur Marc Deprez / identifiant client 0475869W

Ancienneté relation : 01/06/1995	FCC : néant / FICP : néant
Solde trimestriel moyen CAV + 500 euros	Client segment B

	CLIENT	CONJOINT
Identité		
Nom :	DEPREZ	DUMONT
Prénoms :	Marc, Emmanuel	Sophie
Date naissance :	01/02/1977	15/03/1978
Activité		
Entreprise :	MOUCHIN CHICOREES	IMMOBILIER ORCHIES
Contrat :	CDI	CDI
Fonction :	Ingénieur commercial	Attachée commerciale
Salaire net mensuel	2400 euros	Non connu
Téléphone travail	03 20 15 10 05	Non connu
Famille	concubinage (depuis 2001)	
Statut :	néant	
Enfants :		
Coordonnées	28, rue Brûle-maison 59000 Lille	
Adresse :	03 20 30 40 50	
Téléphone fixe :	06 98 76 54 32	
Téléphone mobile :		
Avoirs contrôlés	Compte à vue : + 1.527,00 Codévi : + 4.450,00 Compte titre : + 4.900,00 (Sicav monétaires)	Non cliente
Crédits	Néant	Non cliente
Immobilier	locataires	
Résidence principale :	MAAF échéance novembre	
Assurance MRH :		
Résidence secondaire :	néant	Non connu
Immobilier locatif :	néant	Non connu
Automobile		
Véhicule	Peugeot 307	Renault Twingo
Assurance	Tous risques MAAF (Ech. Oct.)	Non connu
Assurances	Néant	Non cliente

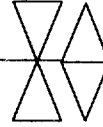
Compte-rendu d'entretien du 02 mai 2005

M. Desprez envisage à court terme l'acquisition d'une résidence principale (un appartement déjà visité à Lille). Mlle Dumont sa compagne ne serait pas partie prenante dans l'opération d'acquisition. M. Desprez demandera sans doute un financement à 100%, son épargne étant absorbée pour l'essentiel par les frais de notaire. Il nous contactera après signature du compromis de vente sans doute début juin pour un crédit sur 15 ans environ.

Annexe 10 : Offre concurrente

Offre concurrente reçue par M. Marc Desprez.

Banque Norbert & Durand



Simulation de prêt habitat

(Ce document n'est pas contractuel)

Simulation effectuée le **07/06/05** pour M. **Marc DESPREZ**

. Le montant de votre projet est de Eur : 99.000,00
. Notre financement pourra s'élever à Eur : 99.000,00

Le plan de financement se décompose comme suit :

Type	: prêt complémentaire
Montant	: 99.000,00 euros
Durée	: 180 mois
Taux proportionnel annuel hors assurance	: 4,00 %
Assurance	: 0,40 % du capital emprunté
Mensualité assurance comprise	: 765,29 euros
Frais de dossier	: 0,00 euro

Garantie envisagée : hypothèque.

Les remboursements correspondant à cette simulation seront les suivants :
765,29 euros par mois pendant 15 ans.

Nous restons bien entendu disponibles pour étudier, avec vous, votre projet de manière plus détaillée.

Annexe 11 : Conditions générales - prêts immobiliers

Banque Nord Europe

DOCUMENT CONFIDENTIEL – Ne pas communiquer à la clientèle

Conditions générales / prêts immobiliers

A compter du 01/06/05

Taux de base : 4,20 %

Décote applicable au taux de base*		
Segment	A	- 0,20
	B	- 0,10
	C	
	D	
Durée	< 10 ans	- 0,20
	Entre 10 et 15 ans	- 0,10
	Supérieure à 15 ans	
Apport personnel	Supérieur à 20%	- 0,20
	Entre 10 et 20%	- 0,10
	Inférieur à 10%	

* Conditions dérogatoires sous réserve de validation par le directeur d'agence.

Décote maximale autorisée – 0,50.

Assurance DIIT : 0,55% du capital restant dû.

Frais de dossier : 1% du capital emprunté.

Annexe 12 : Grille de calcul des mensualités

Grille de calcul de mensualités

Mensualité en euros pour 1000 euros empruntés

taux	Durée (en années)						
	12	13	14	15	16	17	18
3,50%	8,5145	7,9880	7,5378	7,1488	6,8095	6,5110	6,2466
3,55%	8,5384	8,0121	7,5622	7,1734	6,8343	6,5360	6,2719
3,60%	8,5624	8,0363	7,5866	7,1980	6,8591	6,5611	6,2972
3,65%	8,5863	8,0605	7,6110	7,2227	6,8841	6,5863	6,3226
3,70%	8,6103	8,0847	7,6355	7,2474	6,9090	6,6115	6,3480
3,75%	8,6344	8,1090	7,6601	7,2722	6,9340	6,6368	6,3736
3,80%	8,6585	8,1334	7,6846	7,2971	6,9591	6,6621	6,3991
3,85%	8,6826	8,1577	7,7093	7,3219	6,9843	6,6875	6,4247
3,90%	8,7068	8,1822	7,7340	7,3469	7,0094	6,7129	6,4504
3,95%	8,7310	8,2066	7,7587	7,3718	7,0347	6,7384	6,4762
4,00%	8,7553	8,2312	7,7835	7,3969	7,0600	6,7639	6,5020
4,05%	8,7796	8,2557	7,8083	7,4220	7,0853	6,7895	6,5278
4,10%	8,8039	8,2803	7,8331	7,4471	7,1107	6,8152	6,5538
4,15%	8,8283	8,3050	7,8581	7,4723	7,1361	6,8409	6,5797
4,20%	8,8527	8,3297	7,8830	7,4975	7,1616	6,8667	6,6058
4,25%	8,8772	8,3544	7,9080	7,5228	7,1872	6,8925	6,6319
4,30%	8,9017	8,3792	7,9331	7,5481	7,2128	6,9184	6,6580
4,35%	8,9262	8,4040	7,9582	7,5735	7,2385	6,9443	6,6842
4,40%	8,9508	8,4289	7,9833	7,5989	7,2642	6,9703	6,7105
4,45%	8,9754	8,4538	8,0085	7,6244	7,2899	6,9964	6,7369
4,50%	9,0001	8,4787	8,0338	7,6499	7,3158	7,0225	6,7632
4,55%	9,0248	8,5037	8,0590	7,6755	7,3416	7,0486	6,7897
4,60%	9,0495	8,5287	8,0844	7,7011	7,3676	7,0748	6,8162
4,65%	9,0743	8,5538	8,1098	7,7268	7,3935	7,1011	6,8428
4,70%	9,0991	8,5789	8,1352	7,7525	7,4196	7,1274	6,8694
4,75%	9,1240	8,6041	8,1607	7,7783	7,4456	7,1538	6,8961
4,80%	9,1489	8,6293	8,1862	7,8041	7,4718	7,1803	6,9228
4,85%	9,1738	8,6546	8,2117	7,8300	7,4979	7,2068	6,9496
4,90%	9,1988	8,6799	8,2373	7,8559	7,5242	7,2333	6,9765
4,95%	9,2238	8,7052	8,2630	7,8819	7,5505	7,2599	7,0034
5,00%	9,2489	8,7306	8,2887	7,9079	7,5768	7,2866	7,0303
5,05%	9,2740	8,7560	8,3145	7,9340	7,6032	7,3133	7,0574
5,10%	9,2991	8,7815	8,3403	7,9601	7,6296	7,3400	7,0844
5,15%	9,3243	8,8070	8,3661	7,9863	7,6561	7,3668	7,1116
5,20%	9,3496	8,8326	8,3920	8,0125	7,6827	7,3937	7,1388
5,25%	9,3748	8,8582	8,4179	8,0388	7,7093	7,4206	7,1660
5,30%	9,4001	8,8838	8,4439	8,0651	7,7359	7,4476	7,1934
5,35%	9,4255	8,9095	8,4699	8,0915	7,7626	7,4747	7,2207
5,40%	9,4508	8,9352	8,4960	8,1179	7,7894	7,5018	7,2481
5,45%	9,4763	8,9610	8,5221	8,1443	7,8162	7,5289	7,2756
5,50%	9,5017	8,9868	8,5483	8,1708	7,8430	7,5561	7,3032

CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE EN COUVERTURE DE PRÊTS (Extrait)

Article 5 – Risques garantis

►• Incapacité temporaire de travail (ITT)

Seuls les assurés ayant une activité professionnelle bénéficient de la garantie incapacité au titre du présent contrat.

Est considéré comme atteint d'une incapacité temporaire de travail l'assuré qui, en cours de garantie et à l'issue d'une période continue de cessation d'activité de 90 jours dénommée délai de franchise, se trouve par suite de maladie ou d'accident dans l'impossibilité totale d'exercer ses activités professionnelles habituelles et qui, s'il est assujéti à la Sécurité sociale, bénéficie de prestations en « espèces » servies par cet organisme.

Toute reprise d'activité inférieure à deux mois n'entraîne pas l'application d'un nouveau délai de franchise pour le paiement des prestations si la rechute est due à l'affection qui a motivé la cessation d'activité précédente.

En ce qui concerne le mode de calcul du délai de franchise, il est précisé que lorsqu'un assuré a des interruptions de travail non consécutives, et chacune inférieure à 90 jours, dues à des rechutes de la même maladie ou infirmité, il peut, sur production des certificats médicaux correspondants, obtenir le bénéfice des prestations prévues dans les conditions suivantes. Il doit apporter la preuve que l'ensemble des périodes d'incapacité survenues en cours d'assurance dépasse 90 jours, en tenant compte uniquement pour les interruptions de travail antérieures, de celles qui se situent dans les 365 jours précédant immédiatement le point de départ de la dernière indisponibilité.

Les prestations en cas d'incapacité temporaire de travail cessent de plein droit du seul fait de la reprise, même partielle, de l'activité professionnelle de l'assuré.

Lorsqu'un assuré remplit les conditions de prise en charge définies ci-dessus et sous réserve que la perte de revenu professionnel net soit supérieure à 5 %, l'Assureur verse le montant de l'échéance du prêt dans la limite de la perte réelle justifiée de rémunération nette de l'assuré.

Cette prestation est calculée en proportion de la part de garantie souscrite par l'assuré et du montant maximum assurable.

Pour déterminer la perte réelle de rémunération nette, sont prises en compte la rémunération indiciaire nette pour les assurés fonctionnaires (ou le traitement net pour les salariés non fonctionnaires) augmentée de la totalité des primes, indemnités, heures supplémentaires en situation d'activité et la totalité des revenus de substitution, à savoir : part de salaire ou indemnités journalières Sécurité sociale, allocations journalières, prestations des régimes complémentaires mutualistes.

Calcul des frais de garde

Libellé	Quantité	Cours	Évaluation	%	Taux de rendement attendu	Frais dûs	Frais perçus
Accor	30	30,95	928,50	3,2910			
AGF	2	50,25	100,50	0,3562			
Air Liquide	100	127,30	12730,00	45,1212			
Alstom	20	0,47	9,40	0,0333			
Bic	3	37,00	111,00	0,3934			
BNP Paribas	10	52,05	520,50	1,8449			

Les différents types d'ordre de bourse

Les différents types d'ordre	Fonctionnement	Avantages	Inconvénients
À cours limité			
À la meilleure limite			
Au marché			
À seuil de déclenchement			
À plage de déclenchement			